



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

- 9 AVR. 2021

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 30 mars 2021 (convocation du 17 mars 2021)**

Aujourd'hui trente mars deux mille vingt et un à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS ayant donné pouvoir à Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/02/06P

**EXTENSION TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION DU PARKING
MEGARAMA**

Par délibération n° 2017/05/07P en date du 05 juillet 2017, le conseil d'administration a autorisé le directeur général de la Régie à signer une convention d'exploitation du parking Mégarama sur les horaires 00H30/10H00.

Cette convention a été signée entre les 2 parties le 19 juillet 2017.

Par délibération n° 2020/0213P en date du 10 juin 2020, le conseil d'administration a acté, par voie de régularisation, de la signature par le directeur général d'un devis faisant suite à la demande du Mégarama d'exploitation du parking 24h/24 en raison de la période de confinement et de la fermeture administrative des cinémas entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

En raison des nouvelles mesures de restriction de circulation et de fermeture administrative des cinémas sur l'ensemble du territoire national, le gérant du Mégarama s'est à nouveau retrouvé dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation du parking pendant les horaires de journée (10H/0H30) et a sollicité une nouvelle fois METPARK pour prendre en charge temporairement cette prestation.

La Régie a accepté de reprendre les modalités d'exploitation issues de la convention afin de les appliquer en journée.

Des demandes ont été formulées par le cocontractant, la SAS Agora Cinéma, sur la période allant du 1^{er} au 28 février 2021.

La SAS Agora Cinéma a demandé à prolonger les mesures en vigueur jusqu'au 30 mars 2021 inclus.

Les prestations exécutées et valorisées feront l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la convention.

Cette mesure pourrait être prolongée au regard des futures annonces gouvernementales.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir acter de l'engagement pris par le directeur général.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 30 mars 2021

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT